

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 – 021

Objet : Protocole d'accord transactionnel – HANDY MOBIL

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021.061 en date du 17/05/2021 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Considérant que le 29 août 2023, un véhicule immatriculé « EG-140-TV » appartenant à l'association HANDY MOBIL a percuté un potelet appartenant à la commune de Vétraz-Monthoux, sur la place du marché.

Considérant que ce potelet doit être changé car il ne peut rester en l'état.

Considérant que l'acquisition et l'installation d'un nouveau potelet s'élèvent au montant de 340,16 € TTC.

Considérant la volonté des parties à s'entendre pour régler ce litige par la signature d'un protocole d'accord transactionnel

D E C I D E

Article 1 : De signer un protocole d'accord transactionnel dans lequel l'association HANDY MOBIL, située 115, Route de Taninges 74100 VETRAZ-MONTHOUX, s'engage à verser la somme de 340,16 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture,

Vétraz-Monthoux, le 15 février 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

